

L'accessibilité universelle,
c'est essentiel.

Accessibilité universelle :

**pouvoirs et
responsabilités du
municipal**

Table des matières

1. Les responsabilités générales de chaque palier de gouvernement touchant aux questions d'accessibilité universelle.	3
2. Exemples de comment les responsabilités du municipal s'appliquent à l'accessibilité universelle.	4
2.1 Logement et cadre bâti	4
2.2 Urbanisme, aménagement du territoire, entretien des routes	4
2.3 Installations et développement récréatifs et communautaires	5
2.4 Service de police et de prévention des incendies	5
2.5 Transport en commun	5
3. La structure du gouvernement municipal	7
3.1 Ville de Montréal	7
3.2 Instances décisionnelles de la Ville de Montréal	8
3.3 Arrondissements de Montréal	10
3.4 Agglomération de Montréal	12
3.5 En bref	13
4. Les responsabilités de la Ville en lien avec la Politique et le plan municipal en accessibilité universelle 2024-2030	14
5. Sources	15

Ce document a été produit par le Collectif accessibilité universelle avec la collaboration De DéPhy Montréal



*Le regroupement des organismes en
défiance physique de l'île de Montréal*



1. Les responsabilités générales de chaque palier de gouvernement touchant aux questions d'accessibilité universelle.

Le Gouvernement du Canada	• Lois en lien avec l'accessibilité et les droits des personnes handicapées • Prestation canadienne pour les personnes handicapées • Enquêtes canadiennes sur l'incapacité • Accessibilité dans les bâtiments et les parcs nationaux et fédéraux
Le Gouvernement du Québec	• Santé • Services sociaux • Éducation • Transports en commun • Parcs provinciaux • Code du bâtiment • Lois provinciales en lien avec les droits des personnes handicapées
Le municipal	• Logement • Urbanisme, aménagement du territoire, entretien • Installations et développement récréatifs et communautaires • Police et service d'incendie • Transport en commun



2. Exemples de comment les responsabilités du municipal s'appliquent à l'accessibilité universelle.

Voici une liste non exhaustive de comment les champs de responsabilité du municipal s'appliquent aux questions de l'accessibilité universelle.

2.1 Logement et cadre bâti

- Construction de logements sociaux
- Accès au logement pour les personnes en situation de précarité
- Entretien des logements sociaux (municipaux) déjà construits
- Mise en place de normes plus strictes sur l'accessibilité des logements et autres bâtiments
- Utilisation d'outils de planification urbaine pour l'inclusion des exigences d'accessibilité universelle dans les projets immobiliers

À noter : certains pouvoirs en lien avec le logement sont partagés avec ou dépendent du gouvernement du Québec. Par exemple, le Tribunal administratif du logement et le code du bâtiment sont des compétences provinciales.

2.2 Urbanisme, aménagement du territoire, entretien des routes

- Mise en action des plans d'urbanisme inclusif : abaissé de trottoir, traverse de piétons, stationnements adaptés, feu de signalisation sonore, pavé tactile, etc.
- Approbation ou refus des projets d'aménagement
- Accessibilité des rues, routes, trottoirs, accès aux bâtiments lors de travaux
- Soutien, subventions aux commerçants pour rendre les commerces accessibles
- Permis de construction pour des travaux rendant les lieux accessibles.
- Gestion des déchets
- Déneigement



À noter : pour ce qui est de l'urbanisme, le gouvernement provincial est responsable des lois et politiques générales.

2.3 Installations et développement récréatifs et communautaires

- Accessibilité des installations municipales comme les bibliothèques, les maisons de la culture, les centres communautaires
- Accessibilité des parcs et des piscines municipales
- Développement d'une offre culturelle ou de loisir accessible aux personnes ayant une limitation fonctionnelle
- Écoute et soutien du milieu communautaire

À noter : la culture et le loisir sont des compétences partagées avec le gouvernement provincial.

2.4 Service de police et de prévention des incendies

- Sécurité publique pour les personnes en situation de handicap
- Sensibilisation du service de police et du service d'incendie aux enjeux et aux besoins particuliers des personnes ayant une limitation fonctionnelle lors de leurs interventions

2.5 Transport en commun

Le transport en commun est une situation particulière. Les pouvoirs sont partagés et la gouvernance est plus complexe.

En bref :

Le Gouvernement du Québec :

- Cède des compétences au municipal
- Encadre et oriente la stratégie
- Finance le maintien, l'amélioration et le développement du transport en commun et du transport adapté

Avec la fondation de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) en 2016, la Ville de Montréal et la STM ont perdu certains pouvoirs en lien avec le transport en commun.

La Ville maintient une influence grâce à sa présence importante sur le conseil d'administration de la STM (où elle nomme 5 sur 10 des



membres) et à sa représentation majoritaire à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).

La CMM est le rassemblement des villes du Grand Montréal qui reçoit du Gouvernement du Québec le mandat d'établir les orientations du transport en commun en termes de stratégies, de développement et de financement.

Ainsi, bien que le transport en commun fait partie des compétences municipales, la Ville de Montréal ne peut pas agir seule sur plusieurs questions qui y sont reliées, dont celles de l'accessibilité.

Les élus et élues ont toutefois le devoir de faire valoir l'intérêt de toutes les personnes citoyennes, dont celles qui ont une limitation fonctionnelle, auprès des autres instances décisionnelles, dont le Gouvernement du Québec, la STM et l'ARTM.

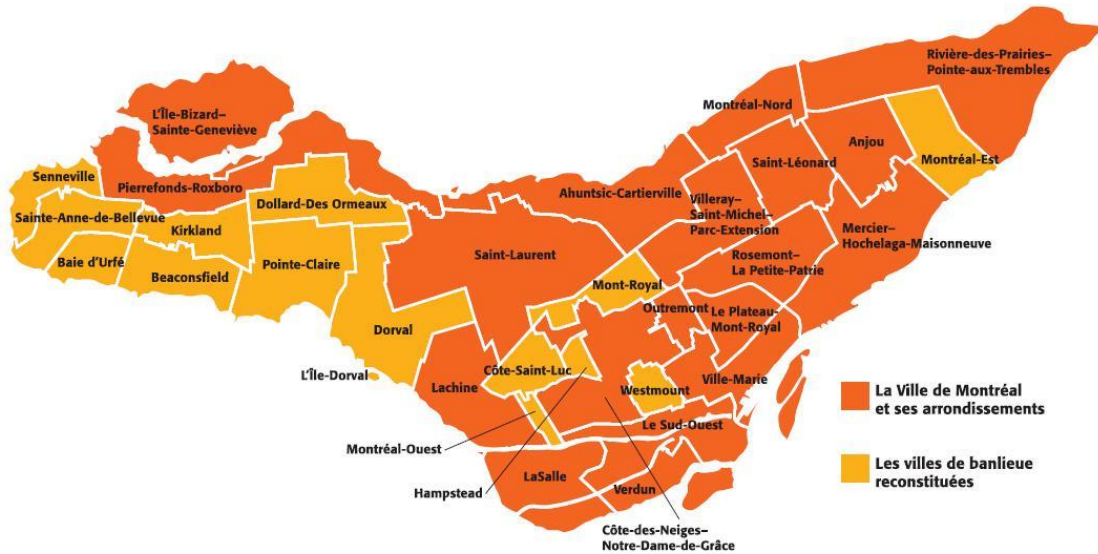
Transport adapté

Le service de transport adapté de Montréal est géré par la STM. Ses critères d'admissibilité sont déterminés par le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec avec sa Politique d'admissibilité au transport adapté.

La Ville de Montréal est responsable de répondre aux demandes de création d'un débarcadère pour personnes passagères handicapées.



3. La structure du gouvernement municipal



Ville de Montréal – Arrondissements et Villes constituant l'agglomération de Montréal.
Crédit : <https://local.fiatlux.tk/>

Sur la carte ci-dessus :

Orange foncé : Les arrondissements de la Ville de Montréal

Orange pâle : Les municipalités de l'agglomération de Montréal.

La Ville de Montréal (composée de l'ensemble des arrondissements orange foncé) est également une municipalité de l'agglomération de Montréal.

3.1 Ville de Montréal

La Ville de Montréal est l'entité centrale du gouvernement municipal montréalais.

Elle est composée :

- D'un maire ou d'une mairesse qui est également maire ou mairesse de l'arrondissement Ville-Marie
- De 103 élus et élues
 - o 18 maires ou mairesses d'arrondissement également membres du conseil municipal
 - o 46 conseillers ou conseillères de ville
 - o 38 conseillers ou conseillères d'arrondissement

Elle délègue des fonctions à ses 19 arrondissements.



Elle gère aussi des services pour les 15 municipalités de l'agglomération de Montréal.

3.2 Instances décisionnelles de la Ville de Montréal

Le maire ou la mairesse de Montréal

Il s'agit du chef exécutif ou de la cheffe exécutive de l'administration municipale.

Il ou elle choisit les élus et élues qui font partie du comité exécutif.

Le maire ou la mairesse préside le conseil d'agglomération et choisit les représentants qui y siègent.

Avec l'ensemble de son administration, il ou elle est responsable de réfléchir et d'orienter la mise en œuvre de projets locaux d'envergure.

Entrer en contact avec le maire ou la mairesse de Montréal

- En lui écrivant un message
- Par la voie des médias (communiqués de presse, publication de lettres d'opinion, entrevues, conférences de presse)
- Par une invitation à un événement
- En personne en prenant un rendez-vous

Conseil municipal

Le conseil municipal est la principale instance décisionnelle de la Ville de Montréal.

Il est composé de 65 élus et élues, soit le maire ou la mairesse de Montréal,

[18 maires et mairesses d'arrondissements](#) et [46 conseillers et conseillères de ville](#).

Il vote les dossiers préparés par le comité exécutif et les motions apportées par les partis. Il se réunit une fois tous les mois, sauf en juillet.

Certaines responsabilités spécifiques au conseil municipal



- Adoption et modification du plan d'urbanisme
- Adoption de divers règlements
- Gestion de certains parcs et équipements culturels, de sports ou de loisirs
- Compétences générales en environnement
- Promotion économique et développement communautaire, culturel, économique, social, etc.
- Encadrement des conseils d'arrondissement

Entrer en contact avec le conseil municipal

Les séances du conseil municipal sont publiques et diffusées en direct sur Internet. Il y a une période de questions pour les personnes présentes.

Comité exécutif de la Ville de Montréal

Le comité exécutif relève du conseil municipal. Il est composé du maire ou de la mairesse ainsi que des membres qu'il ou elle choisit.

Le comité exécutif prépare divers documents, dont les budgets, les projets de règlements et les dossiers des conseils de ville et d'agglomération qui sont ensuite approuvés par le conseil municipal.

Certaines responsabilités spécifiques au comité exécutif

- Octroi des contrats de moins de 100 000 \$ et subventions ou acquisitions d'immeubles de moins de 150 000 \$
- Négociation des conventions collectives
- Autorisations de dépenses et virement de crédits

Entrer en contact avec le comité exécutif

Les séances du comité exécutif sont diffusées en direct en ligne et peuvent être consultées en différé.

3.3 Arrondissements de Montréal

La Ville de Montréal a 19 arrondissements.



C'est la Ville qui détermine quels pouvoirs et quelles responsabilités accorder à ses arrondissements. Généralement, ce sont des fonctions reliées aux services de proximité qui gagnent à être gérées à plus petite échelle.

La Ville peut imposer des standards uniformes et des exigences d'accessibilité universelle dans la réglementation et la gestion des contrats en lien avec les responsabilités qu'elle délègue aux arrondissements.

Les arrondissements sont divisés en districts électoraux qui assurent une représentation équilibrée des personnes citoyennes dans les différentes instances politiques de la Ville. Les 19 arrondissements sont ainsi séparés en 58 districts électoraux.

Conseils d'arrondissements

Chaque arrondissement a son conseil qui est composé de conseillers élus et de conseillères élues. Ces personnes représentantes peuvent également agir comme conseillères municipales.

Les conseils d'arrondissements administrent de façon autonome certains services locaux sur leur territoire et consultent leur population pour faire des recommandations au nom de l'arrondissement au conseil municipal.

Les champs de responsabilité des arrondissements montréalais concernent notamment l'urbanisme, la voirie, les permis, la culture et les loisirs. Les conseils peuvent prendre des décisions et des règlements touchant à ces sujets, mais ses budgets sont restreints.

Certaines responsabilités spécifiques au conseil d'arrondissement



- Gestion de l'urbanisme à l'échelle locale (respect du patrimoine, réfection des petites rues, zonage)
- Ramassage des déchets et matières résiduelles
- Gestion de la voirie locale
- Gestion des parcs, équipements sportifs locaux, culture et loisir
- Soutien financier d'organismes ayant une mission de développement économique local, communautaire, culturel ou social dans l'arrondissement
- Adoption de règlements touchant aux enjeux locaux
- Application des règlements en lien avec divers enjeux, dont la construction;
- Opérations de déneigement

Entrer en contact avec les conseils d'arrondissements

Comme pour le conseil municipal, il est possible d'assister aux séances du conseil d'arrondissement et de poser des questions durant les périodes prévues à cet effet. Certains conseils arrondissements diffusent leurs séances en ligne.

Les arrondissements de Montréal

- Ahuntsic-Cartierville
- Anjou
- Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
- Lachine
- LaSalle
- Le Plateau-Mont-Royal
- Le Sud-Ouest
- L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève
- Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
- Montréal-Nord
- Outremont
- Pierrefonds-Roxboro
- Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles
- Rosemont–La Petite-Patrie
- Saint-Laurent
- Saint-Léonard
- Verdun



3.4 Agglomération de Montréal

L'agglomération est le rassemblement de plusieurs municipalités d'un même territoire dans le but de gérer certaines compétences qui ont un intérêt commun comme la gestion de la prestation de services municipaux.

Une municipalité devient centrale pour gérer ces compétences définies pour l'ensemble de l'agglomération.

L'agglomération de Montréal rassemble la Ville de Montréal et 15 autres municipalités. La Ville de Montréal agit comme ville centrale.

Elle gère ainsi les services reliés au transport en commun, au service de police, au logement social et à l'aide aux personnes sans-abris pour l'ensemble de l'agglomération.

Conseil d'agglomération de Montréal

Le conseil d'agglomération de Montréal est composé du maire ou de la mairesse de Montréal, de 15 élus ou élues de la Ville de Montréal puis des maires ou mairesses des autres municipalités de l'agglomération.

L'Île-Dorval et Dorval ont une personne représentante alors que Dollard-des-Ormeaux en a 2, à cause de sa plus grande taille.

Les responsabilités spécifiques au conseil d'agglomération :

- Évaluation foncière
- Gestion des services de police, de pompier et 911
- Gestion des matières résiduelles et de l'eau
- Gestion des grands parcs
- Gestion du transport collectif
- Gestion des grandes artères
- Création de logements sociaux



Entrer en contact avec le conseil d'agglomération

Comme pour les autres conseils, les séances sont publiques et ont une période où les personnes présentes peuvent poser leurs questions.

Les municipalités de l'agglomération de Montréal

- Montréal
- Baie-D'Urfé
- Beaconsfield
- Côte-Saint-Luc
- Dollard-des-Ormeaux
- Dorval
- Hampstead
- Kirkland
- L'Île-Dorval
- Mont-Royal
- Montréal-Est
- Montréal-Ouest
- Pointe-Claire
- Sainte-Anne-de-Bellevue
- Senneville
- Westmount

3.5 En bref

Quelques points importants à retenir :

- Le maire ou la mairesse de Montréal siège à tous les niveaux du gouvernement municipal, de son arrondissement de Ville-Marie, jusqu'à l'agglomération de Montréal. Il ou elle choisit les représentants de la Ville dans différents conseils. Une mairesse ou un maire sensibilisé à l'accessibilité universelle peut donc agir à différents niveaux pour en faire une réalité.
- Les [personnes élues](#), tant à la mairie d'arrondissement que comme personnes conseillères, exercent une influence sur les actions prises par différentes instances municipales. Elles peuvent donc ainsi promouvoir l'AU à différents niveaux.
- Les différents conseils tiennent des séances publiques qui comprennent des périodes de questions. Y assister est une des meilleures façons d'interpeler ces instances décisionnelles.



- Les municipalités de l'agglomération de Montréal ont leur propre mairie et conseil de ville qui s'occupent des responsabilités municipales touchant l'accessibilité universelle sur leur territoire (hors les responsabilités gérées par le conseil d'agglomération).
- Les personnes élues siègent également sur différents comités et commissions portant sur différents sujets reliés à la politique municipale.

Pour en savoir plus / pour trouver vos personnes représentantes et connaître leurs responsabilités spécifiques : <https://montreal.ca/elus>

4. Les responsabilités de la Ville en lien avec la Politique et le plan municipal en accessibilité universelle 2024-2030

En décembre 2024, la Ville de Montréal a adopté une Politique et un plan municipal en accessibilité universelle

- La Ville de Montréal et ses arrondissements sont tenus de respecter le plan d'action en AU.
 - o Les arrondissements peuvent adopter leur propre plan d'action en AU pour aller encore plus loin.
 - o Les personnes élues peuvent aussi demander des comptes aux unités d'affaires ou aux arrondissements, par exemple, sur les engagements pris dans la Politique et le plan d'action en AU.
- Les municipalités de l'agglomération de Montréal ne sont pas tenues de respecter les engagements de la Ville de Montréal en AU.
 - o Elles peuvent bien entendu adopter leur propre Politique ou plan d'action en accessibilité universelle.



5. Sources

[Les structures politiques de Montréal & Rôle et pouvoirs des élues et des citoyennes](#) | Table des groupes de femmes de Montréal

[L'organisation municipale sur l'Île de Montréal – Gouvernance et partage des compétences](#) | Service des affaires juridiques, Direction des affaires civiles. Mis à jour en novembre 2017

[Les élections municipales – Rapport d'assemblée](#) 27 mars 2025 Centre St-Pierre | TROVEP Montréal

[Quel palier du gouvernement?](#) | Élections Canada

[Les arrondissements de Montréal : comprendre l'organisation de la ville](#) | Oh! Montréal

[Quels sont les pouvoirs et responsabilités des municipalités au Québec?](#) | Soumission Avocat



**« L'accessibilité universelle c'est essentiel.
Nous pouvons tous avoir des limitations,
mais nous avons tous les mêmes droits.
Ensemble, choisissons de lever les obstacles. »**

– Les membres du Collectif A.U.

Téléphone: 514 933-2739

Courriel : info@collectifau.ca

Site web : <https://collectifau.ca/>

Facebook : facebook.com/CollectifAU

